

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mars 2026.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

Absents excusés : FUZEAU Pascal : procuration à GUILLOTEAU Guy le 03/03/2026
VERGER Jean-Yves

Mr LANDRY Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance

N° 013-09/03/2026 : Vote du compte financier unique 2025 (C.F.U. 2025) et affectation du résultat 2025 pour le budget principal

Le CFU est un document unique, partagé par l'ordonnateur et le comptable, se substituant au vote, du compte de gestion, produit par le trésorier et du compte administratif, produit par la Collectivité. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le CFU 2025 pour le budget Commune.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal confie la présidence pour cette délibération à Monsieur Gilles GOBIN 1ère Adjoint au Maire

Considérant les données transmises par le trésorier, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et leur adéquation avec l'arrêté des comptes de la Commune, pour le budget principal, comme mentionné sur le tableau ci-dessous,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
C.F.U. budget principal de la commune pour 2025						
Résultats reportés	426 419,80 €			1 123 952,91 €	426 419,80 €	1 123 952,91 €
Opérations de	890 005,32 €	923 215,96 €	1 831 613,87 €	2 439 517,79 €	2 721 619,19 €	3 362 733,75 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

l'exercice						
TOTAUX	1 316 425,12 €	923 215,96 €	1 831 613,87 €	3 563 470,70 €	3 148 038,99 €	4 486 686,66 €
Résultats de clôture	393 209,16 €			1 731 856,83 €		1 338 647,67 €
Restes à réaliser	359 609,00 €	148 748,00 €			359 609,00 €	148 748,00 €
TOTAUX	752 818,16 €	148 748,00 €			359 609,00 €	1 487 395,67 €
RESULTATS DEFINITIFS	604 070,16 €			1 731 856,83 €		1 127 786,67 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 731 856.83 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	604 070,16 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 127 786,67 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2025 pour le budget principal de la Commune et d'affecter le résultat 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hormis Monsieur le Maire, qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote conformément à la réglementation en vigueur :

- Arrête le C.F.U. du budget principal de la commune pour 2025 et l'affectation des résultats comme mentionné ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 014-09/03/2026 : Vote du compte financier unique 2025 (C.F.U. 2025) et affectation du résultat 2025 pour le budget photovoltaïque

Le CFU est un document unique, partagé par l'ordonnateur et le comptable, se substituant au vote, du compte de gestion, produit par le trésorier et du compte administratif, produit par la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le CFU 2025 pour le budget Commune.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal confie la présidence pour cette délibération à Monsieur Gilles GOBIN 1ère Adjoint au Maire

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

Considérant les données transmises par le trésorier, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et leur adéquation avec l'arrêté des comptes de la Commune pour le budget « photovoltaïque » comme mentionné sur le tableau ci-dessous,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
C.F.U. budget photovoltaïque 2025						
Résultats reportés		16 588,34 €	1 604,25 €		1 604,25 €	16 588,34 €
Opérations de l'exercice	5 000,00 €	2 128,33 €	2 691,49 €	1 462,65 €	7 691,49 €	3 590,98 €
TOTAUX	5 000,00 €	18 716,67 €	4 295,74 €	1 462,65 €	9 295,74 €	20 179,32 €
Résultats de clôture		13 716,67 €	2 833,09 €			10 883,58 €
Restes à réaliser						
TOTAUX		13 716,67 €	2 833,09 €			10 883,58 €
RESULTATS DEFINITIFS		13 716,67 €	2 833,09 €			10 883,58 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 du budget photovoltaïque	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	2 833,09 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2025 pour le budget photovoltaïque et d'affecter le résultat 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hormis Monsieur le Maire, qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote conformément à la réglementation en vigueur :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

- Arrête le C.F.U. de 2025 pour le budget photovoltaïque et l'affectation des résultats comme mentionné ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 015-09/03/2026 : Vote du compte financier unique 2025 (C.F.U. 2025) et affectation du résultat 2025 pour le budget du lotissement Les Genêts

Le CFU est un document unique, partagé par l'ordonnateur et le comptable, se substituant au vote, du compte de gestion, produit par le trésorier et du compte administratif, produit par la Collectivité. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le CFU 2025 pour le budget Commune.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal confie la présidence pour cette délibération à Monsieur Gilles GOBIN 1ère Adjoint au Maire

Considérant les données transmises par le trésorier, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et leur adéquation avec l'arrêté des comptes de la Commune pour le budget « lotissement Les Genêts » comme mentionné sur le tableau ci-dessous,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
C.F.U. budget lotissement Les genêts 2025						
Résultats reportés		410 952,78 €	676,30 €		676,30 €	410 952,78 €
Opérations de l'exercice	208 805,63 €	114 933,51 €	149 317,05 €	149 317,05 €	358 122,68 €	264 250,56 €
TOTAUX	208 805,63 €	525 886,29 €	149 993,35 €	149 317,05 €	358 798,98 €	675 203,34 €
Résultats de clôture		317 080,66 €	676,30 €			316 404,36 €
Restes à réaliser						
TOTAUX		317 080,66 €	676,30 €			316 404,36 €
RESULTATS DEFINITIFS		317 080,66 €	676,30 €			316 404,36 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 du budget lotissement Les Genêts	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	676,30 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2025 pour le budget « Lotissement les Genêts » et d'affecter le résultat 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hormis Monsieur le Maire, qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote conformément à la réglementation en vigueur :

- Arrête le C.F.U. de 2025 pour le budget lotissement Les Genêts et l'affectation des résultats comme mentionné ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 016-09/03/2026 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Rémi pour l'année civile 2026

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-5, L 442-8, R 442-33, R 442-44, R 442-47 relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement.

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Il présente au Conseil municipal les modalités de calcul du coût de revient d'un enfant de l'école publique en 2025 pour l'école maternelle d'un part et pour l'école primaire d'autre part.

Pour l'année 2025 pour la commune de COURLAY, il s'élève à 2 092,34 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 351,98 € pour un élève scolarisé en élémentaire (détail sur tableau ci-dessous)

DESIGNATION DEPENSE	MAT 2025	PRIMAIRE 2025
Eau et assainissement	354 €	728 €
Energie, électricité	1 824 €	2 288 €
Combustibles	910 €	1 312 €
Fourniture produits d'entretien	1 580 €	3 247 €
Fourniture petit équipement	1 432 €	2 943 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

Entretien de bâtiments	247 €	506 €
Entretien autres biens mob	807 €	1 657 €
Amortissement invest tablettes		2 600 €
Maintenance	203 €	214 €
Frais de téléphone	661 €	1 357 €
Fournitures scolaires	2 206 €	4 393 €
Frais de personnel ATSEM et ménage des écoles	79 339 €	17 085 €
Frais personnel administratif et technique	2 500 €	2 500 €
Total école publique	92 063 €	40 830 €
Nombre d'enfants école publique	44	116
Coût de fonct par élève	2 092,34 €	351,98 €
Nbre d'enfants école privée	10	26
Dotation école privée 2026	20 923,40 €	9 151,48 €
TOTAL école privée	30 074,88	

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la subvention de fonctionnement à verser à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint Rémi pour l'année 2026 à 30 074,88 € soit 20 923,40 € pour les 10 maternelles et 9 151,48 € pour les 26 primaires
- D'inscrire cette dépense à l'article 6558 : autres contributions obligatoires
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec l'O.G.E.C. et tous autres documents nécessaires.

N° 017-09/03/2026 : Dotation fournitures scolaires pour l'école publique pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année il convient de voter le montant de la dotation attribuée pour les fournitures scolaires aux enfants scolarisés à l'école publique en maternelle et en primaire

Il rappelle que le montant attribué l'an passé pour cette dotation pour fournitures scolaires était de 42 € par enfant. Il propose de maintenir ce montant de 42 € par enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la dotation pour fournitures scolaires à 42 € par enfant pour l'année 2026.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 018-09/03/2026 : Vote des taux des taxes communales pour 2026

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code Général des impôts

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- De procéder pour l'année 2026 à un maintien du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation :
Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B.) : 37,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.) : 63,18%
Taxe d'habitation (T.H.) : 13,38%
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 019-09/03/2026 : Vote du BP 2026 du budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'année 2026

Celui-ci s'équilibre comme suit :

	RECETTES			DEPENSES		
	Excédents antérieurs	Report 2025	Prévisions nouvelles 2026	Déficits antérieurs	Report 2025	Prévisions nouvelles 2026
FONCTIONNEMENT	1 731 856,23 €		2 165 500,00 €			1 915 150,00 €
INVESTISSEMENT		148 748,00 €	2 095 924,00 €	393 209,16 €	359 609,00 €	1 491 853,84 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le BP principal 2026 comme précisé ci-dessus en votant au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le B.P. principal 2026 comme précisé ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 020-09/03/2026 : Vote du BP 2026 du budget photovoltaïque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif photovoltaïque pour l'année 2026

Celui-ci s'équilibre comme suit :

	RECETTES		DEPENSES	
	Excédent antérieur	Recettes nouvelles 2026	Déficit antérieur	Dépenses nouvelles 2026
FONCTIONNEMENT		6 833,09 €	2 833,09 €	4 000,00 €
INVESTISSEMENT	13 716,67 €	2 500,00 €		16 216,67 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

- d'arrêter le BP photovoltaïque 2026 comme précisé ci-dessus en votant au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le B.P. photovoltaïque 2026 comme précisé ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 021-09/03/2026 : Vote du BP 2026 du budget lotissement Les Genêts

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement Les Genêts pour l'année 2026

Celui-ci s'équilibre comme suit :

	RECETTES		DEPENSES	
	Excédent antérieur	Recettes nouvelles 2026	Déficit antérieur	Dépenses nouvelles 2026
FONCTIONNEMENT		646 131,40 €	676,30 €	645 455,10 €
INVESTISSEMENT	317 080,66 €	332 614,44 €		649 695,10 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le BP Lotissement Les Genêts 2026 comme précisé ci-dessus en votant au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le B.P. Lotissement Les Genêts 2026 comme précisé ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 022-09/03/2026 : Vote d'une subvention pour l'association de chasse de COURLAY

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il a reçu de l'association de chasse de COURLAY une demande de subvention pour l'année qui n'avait pas été déposée en janvier suite au décès du Président de l'association

Il donne connaissance aux élus du bilan financier de cette association pour l'année 2025 ainsi que du budget prévisionnel de ladite association pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'attribuer à l'association de chasse pour la commune de COURLAY une subvention d'un montant de 350 €
- Les crédits nécessaires au financement de cette subvention sont prévus à l'article 65748 du budget 2026
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 023-09/03/2026 : Vote d'une motion pour la défense de la ligne 10 du TER

Motion pour la défense de la ligne 10 du TER "BRESSUIRE-THOUARS-SAUMUR"
Considérant que :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

· La Ligne 10 « Bressuire-Thouars-Saumur » est un axe essentiel pour la mobilité des habitants, l'attractivité économique, la cohésion territoriale de notre bassin de vie et la transition écologique souhaité par tous

· La fréquentation de cette ligne a augmenté de 32 % depuis 2019 (rien qu'en 2024 l'augmentation est de 13%), prouvant son utilité quotidienne pour les usagers et les entreprises locales ;

· Malgré cette demande croissante, la ligne subit un déclassement organisé : allongement des temps de parcours (+15 min entre Saumur et Thouars), réduction de la vitesse à 60 km/h, et risque accru de fermeture à moyen terme ;

· Le chantier est évalué à 200 M€, et que 128 M€ de crédits sont inscrits dans les Contrat Plan Etat Région des Régions Pays de Loire Nouvelle Aquitaine (CPER), mais que seuls 10,9 M€ ont été débloqués.

· La connexion économique avec Paris est cruciale pour le développement de nos entreprises et l'attractivité du territoire ;

Constatant que l'unité du bloc local est notre meilleure arme pour peser face à la Région, l'État et SNCF Réseau ;

Le conseil municipal formalise solennellement son attachement à la sauvegarde et à la modernisation de la Ligne 10 et souhaite faire de ce dossier une priorité pour 2026 :

1. En demandant officiellement les travaux urgents de rénovation et garantir la pérennité de la ligne prévus dans les crédits à hauteur de 128 M€ des CPER.

2. En exigeant la tenue d'une réunion de crise « État-Régions-SNCF », afin de valider un calendrier précis de travaux dès 2026, avec pour objectifs :

o Le maintien du Train des Plages ;

o Le rétablissement d'une vitesse standard entre Thouars et Saumur ;

o La garantie d'une arrivée à Paris avant 8h45 pour les usagers professionnels.

3. En sollicitant un rendez-vous avec le Ministre des Transports pour alerter sur l'urgence de la situation et obtenir un engagement fort de l'État.

4. En transmettant cette motion à la Région Nouvelle-Aquitaine, à SNCF Réseau, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Ministre du Transport, ainsi qu'aux parlementaires du territoire, pour leur demander de s'engager à nos côtés.

Le conseil municipal demande par ailleurs :

· Que cette motion soit portée par l'ensemble des élus locaux, afin de démontrer notre unité face aux décideurs nationaux et régionaux.

· Que les maires des communes traversées par la Ligne 10 soient associés à cette démarche pour amplifier notre voix collective, en leur proposant de voter cette même motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la motion telle que présentée ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

N° 024-09/03/2026 : Vote du prix de vente des terrains à construire dans le lotissement Les Genêts

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il vient de recevoir l'avis des domaines concernant l'évaluation du prix de vente des parcelles du lotissement Les Genêts.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

Il donne connaissance aux élus de cette évaluation qui définit la valeur vénale du bien à 692 000 € H.T. pour une superficie à vendre de 14654 m² soit un coût de 47,22 € HT le m² soit 56,66 € TTC le m². Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur vénale du bien à 622 800 € HT soit un coût minimal de 42,50 € HT le m² donc 51,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente au m² des parcelles du lotissement Les Genêts à 45,83 € HT le m² soit 55,00 € TTC le m²
 - Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 025-09/03/2026 : Convention pour la réalisation d'un audit par le SIEDS pour le boulodrome et versement par la commune d'un fonds de concours au SIEDS

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'un audit énergétique du SIEDS doit être effectué par le SIEDS pour le boulodrome de COURLAY

Il présente aux élus la convention qui matérialise cet audit et notamment les conditions financières puisque s'agissant d'un bâtiment de moins de 1 000 m², la commune doit participer à hauteur de 50% maximum du financement de cette étude

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander au SIEDS de faire cet audit énergétique du boulodrome
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec le SIEDS qui prévoit notamment la participation de la collectivité au financement de cet audit qui s'élèvera au plus à 50% du coût de ladite étude.
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 026 -09/03/2026 : Bilan des décisions prises par délégation du 05.12.2025 au 09.03.2026 inclus

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal du 05/12/2025 au 09/03/2026 inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte de ce relevé de décisions
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 027 -09/03/2026 : Vote du BP 2026 du budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'année 2026

Le montant global en fonctionnement est de 3 293 286,67 €

Le montant global en investissement est de 2 253 932,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le BP principal 2026 comme précisé ci-dessus en votant au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le B.P. principal 2026 comme précisé ci-dessus
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
 - La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2026-019 pour erreur matérielle
-

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte budgétaire obligatoire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent le vote.

Le budget 2026 a été voté le 09/03/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté, vu les contraintes budgétaires de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, les hausses des salaires tout en maintenant le niveau et en accroissant la qualité des services rendus aux habitants et en suppléant à l'éloignement de nombreux services
- Contenir la dette en ne faisant aucun emprunt sur l'exercice en 2026 comme en 2025
- Mobiliser les subventions chaque fois que cela est possible

1) Contexte économique, social, budgétaire, évolution de la population

Le contexte économique sur la commune de COURLAY se maintient correctement.

La commune de COURLAY développe de nombreux services aux habitants :

- Portage de repas à domicile
- Garderie périscolaire matin et soir
- Services scolaires : école maternelle et primaire
- A.L.S.H. le mercredi
- Restauration scolaire avec fabrication des repas sur place pour les enfants scolarisés dans la commune et depuis 3 ans pour les enfants scolarisés dans deux communes voisines : Cirières et Brétignolles
- Un plan d'eau aménagé avec des jeux pour les enfants, des tables de pique-nique, des toilettes publiques
- Des équipements sportifs : une salle omnisports, un boulodrome, un skate park et un city stade
- Un musée : le Musée de la Tour Nivelle, propriété de la commune mais dont les animations sont gérées par une structure associative subventionnée bien sûr par la collectivité à hauteur de 35 000 € pour l'année 2026
- Des terrains de foot avec tribunes
- Des salles qui peuvent être louées pour différentes manifestations associatives et privées

Elle essaie également de soutenir la vie économique du territoire :

- Elle met à disposition de 4 assistantes maternelles un bâtiment à usage de M.A.M, qui peut accueillir jusqu'à 16 enfants.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

- Elle loue les locaux de la supérette gérée par une personne privée qui en cours d'année a repris l'activité bar, tabac, journaux suite à la liquidation judiciaire d'un établissement chargé de ces missions sur la commune.
- Elle vient en 2023 de rénover l'ancien restaurant le Courlis. Ce local commercial est loué et accueille un restaurateur

La population en 2026 est en très légère baisse de 9 habitants soit une population totale de 2 442 habitants au 01.01.2026. La collectivité prévoit en 2026 la viabilisation du nouveau lotissement «Les Genêts». Cet investissement permettra d'offrir 36 parcelles constructibles, ce qui devrait permettre pour l'avenir un maintien de la population actuelle.

2) Priorités du budget

La priorité du budget 2026 est de contenir au maximum les dépenses de fonctionnement (ce qui est constamment et chaque année la politique de la collectivité) pour dégager un autofinancement suffisant afin d'assumer une partie des dépenses d'investissement. Cette année elle devrait comme l'an passé pouvoir faire les investissements prévus sans emprunt

En investissement, les priorités seront :

- La finition des travaux concernant l'atelier municipal, les travaux d'extension de la supérette, les travaux de viabilisation du lotissement Les Genêts et en nouveau projet : la construction d'une maison médicale
- Bien sûr la collectivité poursuit les travaux de voirie et également des travaux de rénovation énergétique suite à un audit effectué par le SIEDS en 2025

En 2026, le service de restauration scolaire poursuit ses efforts pour utiliser des produits bio ainsi que des produits en circuit court auprès de producteurs locaux et répond d'ores et déjà aux obligations résultant de la loi égalim. Des animations seront faites auprès des enfants pour valoriser les fournisseurs locaux. Ce service reçoit un jeune en apprentissage jusqu'en juin 2026. Il existe donc un vrai dynamisme pour cette activité de restauration scolaire, destinée à satisfaire au mieux les attentes des parents et des enfants des écoles et permettant à des jeunes d'entrevoir un avenir professionnel. La commune a aussi renouvelé l'accueil d'une classe U.E.E. (unité d'enseignement externalisée). Celle-ci accueille 8 enfants. Les résultats sont toujours très positifs tant pour les enfants de cette classe (progression des enfants dans l'acquisition des connaissances, adaptation et interactions avec les autres enfants) que pour ceux de l'école primaire publique (il s'agit d'un excellent apprentissage de la différence, une sensibilisation à la notion de handicap et une volonté forte de vivre ensemble et de partager des activités en commun).

Malheureusement une fermeture de classe a été actée en maternelle pour la rentrée scolaire 2025-2026. Cette fermeture est déplorée par la collectivité car la maternelle accueille des enfants en difficulté voire en situation de handicap mais scolarisés en milieu ordinaire. Ils sont parfois inscrits à la M.D.P.H. et ont des besoins spécifiques qui nécessitent une prise en charge particulière et donc du temps que les enseignants ne pourront plus assumer correctement avec une classe de plus de 20 enfants.

Un A.L.S.H. est en place le mercredi toute la journée. Il accueille chaque mercredi les enfants en journée entière ou demi-journées selon les besoins des parents. Les effectifs en légère diminution en lien avec la baisse des effectifs en maternelle notamment. Les animateurs proposent des activités diversifiées et quelques sorties dans l'année.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

3) Ressources et charges de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune de COURLAY d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement de la collectivité correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des services fournis à la population notamment en matière périscolaire (cantine, garderie) à tous les administrés (location de salles, de matériels). Il est à noter que la collectivité offre de nombreux services à la population, ce qui apparaît clairement dans ses résultats puisque les recettes qui en résultent sont deux fois plus importantes que la moyenne des communes de même strate démographique
- aux impôts locaux perçus par la collectivité
- aux dotations versées par l'Etat

Les recettes prévisionnelles nouvelles de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2026 à 2 165 500,00 € auxquelles il faut ajouter les excédents reportés de 1 731 856,83 € soit un total de recettes de 3 897 356,83 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires des agents municipaux,
- l'entretien des bâtiments et de la voirie municipale,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services,
- les subventions aux associations,
- les intérêts des emprunts.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2026 à 1 915 150,00 €, dont les dépenses de personnel qui sont de 1 020 000,00 €. La masse salariale de base est stable Cette masse salariale certes importante, n'est pas excessive par rapport à l'importance des services rendus à la population. Contrairement à de nombreuses communes, tous les services périscolaires (production des repas et encadrement des enfants à l'accueil périscolaire et à l'A.L.S.H., fabrication de repas pour deux communes extérieures) sont assurés par du personnel municipal. De même, le service de portage des repas à domicile est effectué par un agent municipal, ce qui explique le pourcentage relativement élevé des frais de personnel mais avec également des recettes de services et du domaine bien plus importantes que la moyenne. Le montant de ces recettes s'élève pour COURLAY à 151 € par habitant alors que pour la moyenne départementale des communes de même strate il est de 122 € par habitant

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue

L'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement en limitant ainsi le recours à l'emprunt. Il s'élève au BP prévisionnel de 2026 à 250 350 € plus les excédents reportés qui permettent à la collectivité de transférer en investissement 1 982 206,83 €

Principales dépenses et recettes de fonctionnement 2026 :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Produit des services	365 500,00 €	Charges à caractère général	670 150,00 €
Impôts et taxes	1 215 000,00 €	Charges de personnel	1 038 000,00 €
Dotations et participations	550 000,00 €	Charges d'entretien mobiliers et immobiliers	147 000,00 €
Autres recettes diverses	35 000,00 €	Charges financières	30 000,00 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

		Autres : dépenses imprévues	30 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES 2025	2 165 500,00 €	TOTAL DEPENSES REELLES 2025	1 915 150,00 €
Résultat reporté	1 731 856,83 €	Virement à section investissement (CAF brute)	1 982 206,83 €
TOTAL GENERAL RECETTES	3 897 356,83 €	TOTAL GENERAL DEPENSES	3 897 356,83 €

4) Ressources et charges de la section d'investissement

Pour 2026, la collectivité a décidé de ne pas augmenter les taux soit :

F.B. : 37,04% % **F.N.B. :** 63,18 % **T.H. :** 13,38%

La dotation prévisionnelle forfaitaire de l'état : Le montant n'étant pas connu au moment du vote du budget 2026, la collectivité par souci de bonne gestion a préféré prévoir des recettes légèrement minorées.

La section d'investissement est liée aux projets de la collectivité pour satisfaire aux besoins des administrés et de ses services :

Les recettes d'investissement sont constituées de la taxe d'aménagement, de subventions d'investissement, d'excédent de fonctionnement

Les principales dépenses nouvelles d'investissement sont définies comme suit :

- Poursuite des projets commencés en 2025 et qui ne sont pas terminés :
 - Fin des travaux de réhabilitation de la toiture de l'atelier municipal
 - Travaux d'extension de la supérette
 - Viabilisation du lotissement Les Genêts
 - Construction d'une maison médicale
 - Gros travaux de voirie
 - Poursuite des travaux qui permettront dans l'avenir une diminution des dépenses énergétiques

Principales dépenses et recettes d'investissement 2026 :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
FCTVA	40 000,00 €	Remboursement capital emprunts	270 000,00 €
Taxe aménagement	2 000,17 €	Travaux de bâtiments divers	536 788,84 €
Subventions d'investissement	63 000,00 €	Réseaux de voirie + terrains	352 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	1 982 206,83 €	Autres réseaux	40 000,00 €
Divers	1 717,00 €	Matériel de transport	40 000,00 €
Amortissements	7 000,00 €	Matériel informatique et de bureau	4 000,00 €
		Autres immob corporelles	60 000,00 €
		Avance budget lotissement Les Genêts	189 065,00 €
TOTAL RECETTES NOUVELLES 2025	2 095 924,00 €	TOTAL DEPENSES NOUVELLES 2025	1 491 853,84 €
TOTAL RECETTES RESTES A REALISER 2024	148 748,00 €	TOTAL DEPENSES RESTES A REALISER 2024	359 609,00 €
		DEFICIT INVESTISSEMENT	393 209,16 €
TOTAL GENERAL	2 244 672,00 €	TOTAL GENERAL	2 244 672,00 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

1) Eléments d'analyse financière

a) Endettement sur 5 ans

DATE ET OBJET EMPRUNT	Capital emprunté	Date fin emprunt	ANN 2026	ANN 2027	ANN 2028	ANN 2029	ANN 2030
2007-1 : Salle fêtes	750 000 €	mars-27	55 779 €	13 995 €			
2014-1 / Péri et garderie	300 000 €	mai-29	25 208 €	25 208 €	25 208 €	12 604 €	
2015-1 : Voirie Plainelière	350 000 €	avr-31	26 871 €	26 871 €	26 871 €	26 871 €	26 871 €
2015-2 Péri et garderie	250 000 €	déc-30	19 431 €	19 431 €	19 431 €	19 431 €	19 431 €
2017-1 Rest scol (prov)	200 000 €	févr-32	14 762 €	14 762 €	14 762 €	14 762 €	14 762 €
2018 Invest divers	200 000 €	nov-28	20 525 €	20 325 €	20 125 €		
2019 Rest scol	600 000 €	oct-39	36 284 €	36 284 €	36 284 €	36 284 €	36 284 €
2020 Rest scol	400 000 €	févr-40	23 164 €	22 935 €	22 708 €	22 480 €	22 480 €
2021 M.A.M.	300 000 €	nov-33	25 835 €	25 835 €	25 835 €	25 835 €	25 835 €
2022 Rest Courlis	380 000 €	nov-32	40 281 €	40 281 €	40 281 €	40 281 €	40 281 €
TOTAL EMPRUNTS			288 140 €	245 927 €	231 505 €	198 548 €	185 944 €

Ratio d'endettement :

Annuité dette / recettes de fonctionnement x 100

$$288\ 140 / 2\ 165\ 500 \times 100 = 13,31 \%$$

b) Niveau des taux d'imposition

TAXE	TAUX DE COURLAY
Taxe foncière bâti	37,04 %
Taxe foncière non bâti	63,18 %
Taxe habitation	13,38%

c) Principaux ratios

Ratios	Valeurs communales
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 915 150 / 2 442 = 784,25 € par habitant
Produit des impositions directes/population	910 000 / 2 442 = 372,64 € par habitant
Recettes réelles de fonctionnement / population	2 165 500 / 2 442 = 886,77 € par habitant
D.G.F/population	220 000 / 2 442 = 90,09 € par habitant

d) Etat du personnel et charges de personnel

Charges de personnel : 1 020 000 €. Ces charges de personnel sont justifiées par la gestion directe par la collectivité de plusieurs services. Ce qui n'est pas très courant dans les collectivités actuellement. Ces missions sont souvent exercées par d'autres administrations ou des entreprises privées (ex : restauration collective avec fabrication sur place des repas, garderie périscolaire et A.L.S.H. le mercredi toute la journée, portage de repas à domicile)

AGENTS TITULAIRES AU 01/01/2026

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2026

GRADE	CAT	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS POURVUS A TEMPS PARTIEL	QUOTITE DU TEMPS PARTIEL	EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	QUOTITE DU TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
D.G.S. (Attaché principal)	A	1	1				
Rédacteur territorial principal 1è cl	B	1		1	80%		
Adjoint administratif	C	2	1			1	62,85%
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien territorial	B	2	2				
Agent de maîtrise ppal	C	1				1	63,43%
Agent de maîtrise	C	4	3			1	77,14%
Adjoint technique principal 2è cl	C	2	2				
Adjoint technique	C	7	5			1 1	74,28% 38%
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation	C	2				1 1	70% 8,8%

La séance du conseil municipal du 09/03/2026 comporte 15 délibérations numérotées de 013-09/03/2026 à 027-09/03/2026.